



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conseil spécialisé « fruits et légumes » de FranceAgriMer du 23 septembre 2014 : conjoncture difficile liée aux conditions météo

Le Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les fruits et légumes et productions spécialisées s'est réuni le 23 septembre 2014, sous la présidence de Patrick Trillon, sur fond d'inquiétudes professionnelles suite à l'embargo décrété par la Russie.

Conjoncture difficile provoquée par une météo atypique

Les conditions climatiques défavorables qui ont prédominé tout l'été ont globalement desservi la plupart des fruits et légumes d'été, en raison d'une demande plus faible que l'offre. En septembre, la météo plus clémente et une offre saisonnière plus limitée ont permis de soutenir les cours de la tomate, du concombre et de la courgette.

L'artichaut a été confronté à une situation plus difficile. Après une période pluvieuse, le temps chaud de fin août a provoqué un afflux de production avec prédominance d'artichauts de gros calibres que les marchés du frais et du surgelé n'ont pu absorber totalement. Une telle situation ne s'était pas produite depuis 1997. La campagne s'annonce aussi difficile pour la poire d'automne et la pomme en raison d'une production européenne importante, de stocks 2013 encore présents et des impacts indirects de l'embargo russe.

La filière pomme de terre connaît également des difficultés liées à l'importance des stocks de pommes de terre de conservation de la récolte 2013 qui ont pesé à la fois sur le marché de la pomme de terre primeur au printemps 2014 et sur la campagne de pommes de terre de conservation 2014 dont la commercialisation démarre.

Pour en savoir plus, retrouvez les documents de conjoncture diffusés au Conseil spécialisé fruits et légumes dans la rubrique :

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Informations-economiques/Informations-de-conjoncture>

Embargo russe : task force française pour ouvrir de nouveaux marchés

Le 10 septembre dernier, la Commission européenne a clos le dispositif de mesures exceptionnelles décidé à la suite de l'embargo russe, en raison du dépassement de l'enveloppe européenne de 125 M€, préemptée à 87 % par la Pologne. Un nouveau règlement communautaire, publié le 30 septembre 2014, fixe des mesures exceptionnelles supplémentaires. Il se base sur le même type d'opérations de gestion de crise que le précédent, mais alloue à chaque État membre des quantités maximales par groupe de produits. Ces allocations tiennent compte des retraits de marché notifiés par les États membres dans le cadre du dispositif précédent.

Par ailleurs, une « task force » réunissant les services de l'État et FranceAgriMer s'est mise en place pour développer des marchés alternatifs au marché russe : Tunisie, Thaïlande, États-Unis, Taïwan. Les marchés chinois et coréens seront par ailleurs consolidés concernant les pommes, les kiwis et l'échalote.

Serres maraichères : 64 dossiers soutenus par les pouvoirs publics pour développer l'activité économique et l'emploi

Suite à l'appel à candidatures du 8 novembre 2013, FranceAgriMer a retenu 64 demandes, équitablement réparties entre serres froides et serres chauffées, pour un montant global d'aide d'environ 4,9 millions d'euros. 22 projets concernent des jeunes agriculteurs ou de nouveaux installés.

La région Aquitaine recense le plus grand nombre de dossiers (27), suivie par la Bretagne (14), et les régions PACA et Pays de La Loire (7 chacune). Le solde se répartit entre les régions Rhône-Alpes, Centre et Alsace.

Ce soutien des pouvoirs publics permettra de développer l'activité économique et l'emploi et contribuera aux objectifs de performance environnementale.

Par ailleurs, le Conseil a donné un avis favorable au projet de modification du régime d'aides aux investissements dans le secteur des serres maraichères, proposé par le directeur général de FranceAgriMer. La principale modification concerne une meilleure prise en compte des projets de construction de serre unique par deux exploitations, lorsque l'une d'entre elles est majoritairement détenue par un jeune agriculteur ou un nouvel installé.

Aide au stockage de pommes de terre : 52 dossiers soutenus par FranceAgriMer en 2014

Suite à l'appel de candidatures du 5 février 2014 concernant les projets d'investissements destinés au stockage des pommes de terre, 52 dossiers seront financièrement soutenus par FranceAgriMer pour un montant d'aide global de près de 870 000 €. La région Nord-Pas de Calais recense près de la moitié des dossiers, la Haute-Normandie et la Picardie environ 20 % chacune. Le reste des dossiers se répartit entre la Bretagne, Champagne-Ardenne, l'Alsace et la Lorraine.

Comme prévu par l'appel à candidature, 30 % des projets concerne le secteur des « plants », 30 % les pommes de terre de conservation et 40 % le stockage de transformation ou mixte.

Dispositif d'aide communautaire en faveur de la consommation de fruits à l'école

Le Conseil a donné un avis favorable au projet de décision du directeur général de FranceAgriMer relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide communautaire pour la consommation de fruits à l'école au titre de l'année scolaire 2014/15. Cette mesure est destinée à favoriser la consommation de fruits et de légumes par les enfants en organisant des distributions de fruits et légumes en dehors des repas. Un accompagnement pédagogique est prévu pour influencer sur les comportements alimentaires et lutter contre l'obésité. L'objet de la décision était de prendre en compte l'augmentation du taux d'aide communautaire de 51 à 76 % des dépenses éligibles, d'augmenter le nombre de distributions de fruits et légumes de 6 à 9 par trimestre et de déterminer un seuil de 100 € en deçà duquel les demandes d'aides ne seront pas prises en compte.

Parallèlement, les services de FranceAgriMer travaillent à une simplification de ce dispositif d'aide, à la demande des professionnels.

Pour en savoir plus sur la mesure : <http://agriculture.gouv.fr/un-fruit-pour-la-recre>

Programme apicole 2014-2016: consolidation du dispositif

Les membres du Conseil ont accueilli favorablement le projet de décision du directeur général de FranceAgriMer, consolidant les deux décisions du 13 septembre 2013 et du 20 novembre 2013 relatives à la mise en œuvre du programme apicole français 2014-2016, qui comporte 12 dispositifs d'aide. Quelques ajustements et précisions sont apportés à cette occasion, au vu du bilan de la première année d'application.

Service de presse de FranceAgriMer : presse@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil

Tél. : 01 73 30 34 05

Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 22 54

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr

virginie.nicolet@franceagrimer.fr
